



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le 19 décembre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents (7) : ALLALI Sandra, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, PUJOLAS Stéphanie, VERISSIMO Aude.

Etaient absents excusés (2) : HURAUX Yves, MAVIT Olivier.

Etaient absents non excusés (5) : BENAUSSE Geneviève, THERON-CHET Marie-Christine, VIE Pierre, FOURNIER Jean-Paul, ROMUALDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mr Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert à 9 H 30.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des élus.

Comme prévu par les textes, il rappelle avoir été dans l'obligation de convoquer une deuxième fois le conseil municipal à la date de ce jour après une première réunion en date du 19 décembre 2024 où le quorum n'était plus atteint à l'examen du quatrième point de l'ordre du jour. Ceux-ci seront donc examinés dans le même ordre et les délibérations prises sans condition de quorum.

Information de Monsieur le Maire

Monsieur le maire apporte une modification de l'ordre du jour et précise que le point N°4 ne sera pas traité en l'absence de réponse de la DGFIP.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 décembre 2024 :

Monsieur le maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 n'a pas encore été rédigé en raison du délai rapproché des deux séances.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire propose de nommer un secrétaire de séance ; Monsieur Gérard FERRY accepte cette fonction. Il est désigné Secrétaire de séance

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption depuis le dernier Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°4 – Budget Communal**
- 2- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque Prévoyance**
- 3- Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour évènements familiaux**
- 4- Acquisition pour l'euro symbolique de trois parcelles situées « Au chemin de Sigean »**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – Budget Communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la réglementation, il est possible de corriger la prévision initiale du budget primitif voté le 12 avril 2024 (délibération N°2024-25).

Cette décision modificative est marquée, en section de fonctionnement, par :

- la nécessité de virer la totalité des crédits des comptes inutilisés d'achats d'études (D 6041) et de prestations de services (D 6042) de respectivement 4.000,00 € et 10.000,00 € sur différents comptes des dépenses de charges à caractère général pour lesquels nous avons dépassé le prévisionnel budgétisé,
- la nécessité d'inscrire des crédits pour couvrir les dépenses de personnel nouvelles et non prévisibles à hauteur de 20.000,00 €. Cette écriture est équilibrée par les recettes inscrites au compte 645 (remboursement de charges personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, adopte à l'unanimité la décision modificative N°4.

OBJET N°2 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque Prévoyance

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance" à compter du 1er janvier 2025 au plus tôt.

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent et éventuellement de moduler la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance", selon le temps de travail de l'agent, l'âge et la durée de cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation Relyens pour le risque « Prévoyance » à compter du 01/01/2025,
- d'accorder la participation financière employeur à hauteur de 10 € par agent et par mois dans les conditions fixées ci-dessus.

OBJET N°3 : Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour événements familiaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

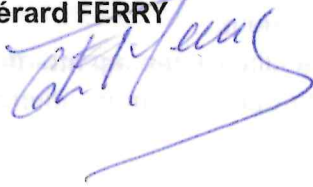
Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants la proposition de monsieur le maire ainsi décrite dans son exposé.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le maire déclare que la séance est levée à 9H40.

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY



Le Maire
Luc CASTAN

P/0 Adjoint Finances
Yves HURAUX

